

Informatique - Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi d'entretien du Patrimoine Communal (GMAO)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, propriétaire d'un patrimoine très important et très divers (bâti, véhicules, stations de pompage, réseaux d'eau, d'assainissement, éclairage public, signalisation, espaces verts, ...) a ressenti la nécessité de mettre en place une application informatisée d'inventaire et de suivi des opérations d'entretien.

Une approche sectorielle avait été faite, il y a environ 10 ans, et avait conduit au développement d'applications de gestion du patrimoine bâti et de suivi de l'entretien des véhicules.

Il est apparu nécessaire de mener une réflexion globale, visant à appréhender toutes les opérations d'entretien du patrimoine quel que soit le domaine concerné. C'est ainsi qu'un cahier des charges a été rédigé au premier semestre 1992 reprenant les besoins de l'ensemble des services municipaux. Une analyse des différents progiciels disponibles sur le marché a été faite et a abouti à retenir le logiciel MAXIMO de la Société PSDI en application de l'article 312 bis 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

Ce programme va permettre à chaque service technique de décrire les équipements dont il assure l'entretien, de planifier les opérations de maintenance préventive, d'enregistrer et valoriser toutes les interventions réalisées, de gérer les stocks de pièces détachées.

Il viendra s'intégrer complètement avec les nouveaux outils bureautiques et la cartographie.

Le coût d'acquisition est de 628 KF, payable sur 3 ans, au fur et à mesure de sa mise en place dans les services municipaux (250 KF en 1992, 189 KF en 1993, 189 KF en 1994).

Le financement 1992 est assuré par :

- le budget principal : 100 000 F inscrits au budget primitif de l'exercice courant au compte 900.0/2180/00505/10100,

- le budget du Service Assainissement : 150 000 F au compte 893/205/00513/30800 abondé par un transfert de crédit d'égal montant du compte 893/2315/86800/30800.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition du logiciel décrit ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le marché à intervenir avec la Société PSDI et les avenants éventuels nécessaires dans la limite des crédits votés,
- s'engager à financer les échéances 1993 et 1994 ainsi que la maintenance dans le cadre des budgets primitifs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.